

	Règne.	Chap.	Section.
AVOCATS—Bibliothèque des—de Montréal.			
Ordonnance pour en incorporer les Membres.	3 & 4 Vict.	48	
Pouvoirs de Corporation, donnés.	..	..	1
Assemblées de la Corporation, et élection des officiers.	..	..	2
Les Officiers actuels, continués jusqu'à la première élection.	..	..	3
Tems de la première élection.	..	..	..
Vacances parmi les officiers, comment remplies.	..	..	4
Les Juges, &c. peuvent être membres.	..	..	5
Règlemens, comment faits.	..	..	6
Les Juges ne seront pas sujets à récusation, parce qu'ils seront membres.	..	..	7
Ordonnance, rendue permanente.	..	..	9
<i>de Québec.</i>			
Ordonnance pour en incorporer les membres.	3 & 4 Vict.	49	1
Pouvoirs de Corporation, donnés.	..	..	..
Assemblées de la Corporation, et élection des officiers.	..	..	2
Le Président et certains officiers, nommés.	..	..	3
Ils serviront jusqu'à la première élection.	..	..	..
Tems de la première élection.	..	..	..
Vacances parmi les officiers, comment remplies.	..	..	4
Les Juges, Protonotaires, &c. peuvent être membres.	..	..	5
Règlemens, comment faits.	..	..	6
Les Juges, non sujets à récusation, parce qu'ils sont membres.	..	..	7
Ordonnance rendue permanente.	..	..	9
BANC DE LA REINE—Cour du.			
Voyez <i>Judicature.</i>			
BANC DU ROI.			
Voyez <i>Cour.</i>			
<i>Judicature.</i>			
<i>Banqueroutiers, &c.</i>			